

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2018-007

**OBJET : Arrêté de circulation - rue de Caen à Aunay sur Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay**

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise JONES TP, domiciliée à Villers-Bocage, boulevard du 21<sup>e</sup> siècle, pour des travaux rue de Caen à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay entre le 29 janvier et le 30 mars 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La rue de Caen est fermée à la circulation dans les deux sens le temps des travaux à l'exception de la circulation des riverains et des transports scolaires.

**Article 2** – La commune et l'entreprise sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise JONES TP,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 26 janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



*(Handwritten signature of M. Pierre Lefevre)*